

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL944

présenté par

M. Vallaud, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. Delaporte, Mme Karamanli, M. Philippe Brun,
Mme Keloua Hachi, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 19

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à supprimer l'article 19 qui vise à créer des pôles territoriaux sur l'ensemble du territoire afin d'enregistrer les demandes d'asile, d'octroyer aux demandeurs d'asile les moyens prévus par la loi, d'évaluer leur vulnérabilité et besoins particuliers. L'introduction de la demande d'asile pourra également être réalisée. L'OFPRA pourra y mener les entretiens dans le cadre de l'examen de la demande d'asile.

Une question de principe se pose quant au fait de fusionner dans un seul lieux les services des préfectures, de l'OFII et de l'OFPRA sachant que les uns et les autres ne sont pas soumis au même statut, l'OFPRA étant indépendante alors que l'OFII dépend du ministère de l'intérieur. L'étude d'impact reste floue quant à l'organisation concrète de ces pôles territoriaux France Asile et notamment quant à la manière d'affecter les demandeurs dans telle ou telle localité, avec ou sans leur consentement ? En outre, les « missions foraines » évoquées pour la tenue des entretiens de protection, la question se pose de savoir si elles garantiront les droits des personnes concernées. Idem pour les entretiens en visio qui ne devraient pas être autorisés par la loi tant ils ne permettent pas de garantir que le demandeur d'asile s'exprime librement et sereinement. Si le nouveau dispositif permettra de raccourcir de plusieurs semaines les délais de la procédure, la question se pose de savoir si cela se fera sans affecter les garanties apportées aux demandeurs d'asile.

Compte tenu du flou qui entoure cette réforme de l'OFPRA, nous proposons la suppression de cet article.